

ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
Commission de l'économie,  
des finances, du budget et de  
la fonction publique  
-----

Papeete, le 12 JUIN 2020

**N° 48-2020**

Document mis  
en distribution  
Le 12 JUIN 2020

**RAPPORT**

relatif à une proposition de délibération portant  
modification n° 1 du budget de l'assemblée de la  
Polynésie pour l'exercice 2020,

présenté au nom de la commission de l'économie, des  
finances, du budget et de la fonction publique,

par Mesdames les représentantes Dylma ARO et  
Tepuaraurii TERITAHU

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les représentants,

**1.- Dotation forfaitaire de fonctionnement**

La présente proposition de modification du budget 2020 a pour objet de contribuer à l'effort du Pays dans la lutte contre les conséquences de l'épidémie du covid-19 et marquer ainsi la solidarité de l'assemblée de la Polynésie française en cette période difficile. Cet effort financier permet de procéder à la mise en place urgente des mesures économiques destinées à atténuer les conséquences de cette crise sanitaire sur l'emploi.

La participation immédiate de l'assemblée de la Polynésie française à l'effort du Pays s'élève à 40% de la dotation forfaitaire de fonctionnement soit 915 900 000 F CFP. Cette participation est compensée dans le présent collectif par un prélèvement sur le résultat de fonctionnement reporté.

Il en résulte une modification des recettes du budget de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	En +	En -
961	7412	Dotation forfaitaire de la Polynésie française		915 900 000
TOTAL CHAPITRE 961				915 900 000
991	002	Résultat de fonctionnement reporté	915 900 000	
TOTAL CHAPITRE 991			915 900 000	
TOTAL GÉNÉRAL			915 900 000	915 900 000

**2.- Report des crédits d'investissement non utilisés**

Par ailleurs, conformément à l'article 21 de la délibération n° 95-205/AT modifiée du 23 novembre 1995, il est proposé de formaliser le report des crédits d'investissement non utilisés au 31 décembre 2019.

Ces crédits de paiement sont financés par un prélèvement de 237 385 771 F CFP sur le résultat d'investissement reporté.

En conséquence le budget d'investissement est modifié de la manière suivante :

Chapitre	Article	Libellé	En recettes	En dépenses
951	001	Résultat d'investissement reporté	237 385 771	
TOTAL CHAPITRE 951			237 385 771	
900		En crédits de paiement		237 385 771
TOTAL CHAPITRE 900				237 385 771
TOTAL GÉNÉRAL			237 385 771	237 385 771

### 3.- Travaux en commission

La proposition de délibération portant modification n° 1 du budget de l'assemblée de la Polynésie pour l'exercice 2020 a été examinée par les membres de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique le 11 juin 2020.

Un membre de la commission s'interroge sur le principe du rétablissement de la dotation forfaitaire de la Polynésie française sur le plan statutaire.

D'autres membres présents souhaitent un effort de solidarité de l'Assemblée de la Polynésie française avec toute une collectivité en situation d'état d'urgence sanitaire doublé d'une crise économique inédite.

Le débat reste ouvert.

\* \* \* \* \*

*À l'issue des débats, la proposition de délibération portant modification n° 1 du budget de l'assemblée de la Polynésie pour l'exercice 2020 a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter la proposition de délibération ci-jointe.*

LES RAPPORTEURES

Dylma ARO

Tepuaraurii TERIITAHU

**ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

-----

**PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION N°**

**/APF**

**DU**

---

portant modification n° 1 du budget de l'assemblée de la Polynésie pour l'exercice 2020

---

**L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2019-99 APF du 10 décembre 2019 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2020 ;

Vu la délibération n° 2019-101 APF du 11 décembre 2019 approuvant le budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du bureau rendu le 5 juin 2020 ;

Vu la proposition de délibération déposée par M. Gaston TONG SANG, Président de l'assemblée de la Polynésie française, et enregistrée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française sous le numéro 4056 du 5 juin 2020;

Vu la lettre n° /2020/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du

**A D O P T E :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Les recettes du budget de fonctionnement de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2020 sont modifiées comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	En +	En -
961	7412	Dotation forfaitaire de la Polynésie française		915 900 000
<b>TOTAL CHAPITRE 961</b>				<b>915 900 000</b>
991	002	Résultat de fonctionnement reporté	915 900 000	
<b>TOTAL CHAPITRE 991</b>			<b>915 900 000</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>915 900 000</b>	<b>915 900 000</b>

**Article 2.**- Le budget d'investissement de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2020 est modifié comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	En recettes	En dépenses
951	001	Résultat d'investissement reporté	237 385 771	
<b>TOTAL CHAPITRE 951</b>			<b>237 385 771</b>	
900		En crédits de paiement		237 385 771
<b>TOTAL CHAPITRE 900</b>				<b>237 385 771</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>237 385 771</b>	<b>237 385 771</b>

**Article 3.**- Le président de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*La secrétaire,*

*Le président,*

Béatrice LUCAS

Gaston TONG SANG